



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

**Avis d'ouverture d'enquêtes publiques :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique,

- portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Durtol,

- parcellaire,

**relatives au projet de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat**

Par arrêté en date du 27 avril 2022, Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'enquêtes : préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Durtol et une enquête parcellaire sur le projet de la Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet Inspire, qui seront ouvertes sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Le projet, ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé au SMTC, siège de l'enquête, 2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand, et dans les mairies d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat, pendant 36 jours consécutifs du :

**lundi 30 mai 2022 à 9h au lundi 4 juillet 2022 à 12h,**

pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours, lieux et horaires habituels d'ouverture du SMTC et des mairies visées ci-dessus.

Pendant toute la durée des enquêtes les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme

- <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/projet-inspire-de-creation-des-lignes-bhns-b-et-c-a9340.html>

En outre, un poste informatique situé à l'accueil, sis à la Préfecture du Puy-de-Dôme, rue d'Assas, bâtiment Assas, du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022, permettra un accès gratuit au dossier d'enquêtes, sur rendez-vous obligatoire pris auprès du PAJC au 04.73.98.61.58 ou 04.73.98.62.47, du lundi au vendredi de 10h à 11h et de 14h15 à 15h30 (le 4 juillet 2022 uniquement de 10h à 11h).

Toute information concernant ce projet pourra être demandée auprès du responsable du projet :

SMTC-AC  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1  
04.73.44.68.68

[enquete-publique-inspire@smtc-clermontferrand.com](mailto:enquete-publique-inspire@smtc-clermontferrand.com)

M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquêtes suivante :

**Président :**

Monsieur Daniel TAURAND, directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne en retraite,

**Membres titulaires :**

- Monsieur Bernard MUNDET, retraité du ministère de la défense,
- Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste en retraite.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des P.L.U des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Durtol, et sur le parcellaire pourront être consignées par les intéressés :

- soit directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet,
- soit en les remettant directement au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences,
- soit par courriel sur le site Internet des services de l'État : [pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr)
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse : <http://inspire.bhns.smtc.enquetepublique.net>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Président de la commission d'enquêtes au SMTC, siège des enquêtes.

En outre, la commission d'enquêtes entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des P.L.U. et sur le parcellaire :

**1) Au siège du SMTC**

- lundi 30 mai 2022 de 9h à 12h
- lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h

**2) En mairie d'Aubière**

- vendredi 17 juin 2022 de 9h à 12h

**3) En mairie d'Aulnat**

- lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h
- mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h

**4) En mairie de Chamalières**

- vendredi 3 juin 2022 de 9h à 12h
- mercredi 22 juin 2022 de 14h à 17h

## **5) En mairie de Clermont-Ferrand**

- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 de 9h à 12h
- vendredi 24 juin 2022 de 9h à 12h

## **6) En mairie de Cournon d'Auvergne**

- mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h
- jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h

## **7) En mairie de Durtol**

- vendredi 10 juin 2022 de 9h à 12h
- vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h à 12h

## **8) En mairie de Royat**

- mercredi 15 juin 2022 de 14h à 17h

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

**Les observations du public (registre dématérialisé, courrier, courriel sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et accueil aux permanences des mairies et siège du SMTC) seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le 4 juillet 2022 au siège du SMTC jusqu'à 12h, dernier délai, heure de clôture des enquêtes.**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation, déchues de tout droit à l'indemnité.

Tout intéressé pourra avoir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes en adressant une demande à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Secrétariat Général Commun – Pôle des Affaires Juridiques et Contentieuses).

Ces documents seront également déposés au siège du SMTC, à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Secrétariat Général Commun – Pôle des Affaires Juridiques et Contentieuses) et sur les sites internet :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/projet-inspire-de-creation-des-lignes-bhns-b-et-c-a9340.html>